

# STATUTS

---

## **Article premier : TITRE, AFFILIATION, DUREE**

Entre les fondateurs de l'Association et tous ceux qui s'y inscriront à l'avenir, il est constitué sous le régime de la loi du premier juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, une Association ayant pour titre

ASSOCIATION LES DROLES DE SEMUSSAC

Sa durée est illimitée.

## **Article 2 : OBJET, PRINCIPES, MOYENS D'ACTION**

### **Objet de l'Association**

- Contribuer au maintien et au bon fonctionnement des établissements scolaires de Semussac.
- Faciliter les rapports entre les parents, les enseignants, les municipalités.
- Promouvoir et gérer (directement ou en participation), dans l'intérêt des élèves et de leurs familles, toutes manifestations à caractère éducatif, culturel, sportif ou social.

### **Principes de l'Association**

L'Association s'oblige elle-même à une absolue neutralité politique : elle s'interdit au cours de ses réunions toute discussion à caractère politique, syndical ou religieux, et demande à ses adhérents cette même neutralité dans le cadre de l'association.

### **Moyens d'actions de l'Association**

L'Association développera tous les moyens qu'elle jugera appropriés pour atteindre ses objectifs et pourra offrir, de manière permanente ou occasionnelle, tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptibles de contribuer à sa réalisation et notamment : bourses aux livres / jouets / vêtements, fournitures scolaires, etc...

## **Article 3 : SIEGE SOCIAL ET SECTEUR D'ACTIVITE**

Le siège social de l'Association est indiqué en annexe.

L'adresse du siège social peut être modifiée à l'intérieur de la commune ou transférée dans toute commune rattachée à la même préfecture que l'Association, par le seul bureau.

Conformément à la Loi du premier juillet 1901, le bureau déclare l'adresse précise du siège social de l'Association à la préfecture, ainsi que tout transfert du siège social.

Ces déclarations sont effectuées dans les trois mois, et enregistrées dans le registre spécial de l'Association, où est conservé le récépissé des déclarations.

Le secteur d'activité de l'Association est fixé, et peut être modifié, par le bureau de l'Association.

#### **Article 4 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

Peut être membre de l'association toute personne souhaitant participer au bon fonctionnement des établissements scolaires de Semussac et ayant rempli un bulletin d'inscription pour l'année en cours.

#### **Les Membres :**

Toute personne s'étant inscrite à l'Association en remplissant un bulletin d'inscription. Ils ont le droit de vote (une voix par famille) à l'Assemblée Générale et sont éligibles au bureau. Une seule inscription est nécessaire par famille, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés.

#### **Article 5 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

##### **Droits des membres**

- Les membres ont le droit de proposer leur candidature aux élections des représentants des parents d'élèves indépendamment de l'association.
- Participer et voter aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'Association.
- Demander à assister aux réunions du bureau de l'Association.

##### **Devoirs des membres**

- Participer à la vie de l'Association et à son développement.
- Respecter en toute circonstance le devoir de réserve, pour ce qui concerne les informations relatives à la vie privée des familles ou pouvant porter préjudice aux élèves ou aux familles.
- Aviser le bureau de l'Association de toute information importante relative aux activités de l'Association.
- Remplir un bulletin d'inscription.

#### **Article 6 : DEMISSION, RADIATION, EXCLUSION DES MEMBRES**

##### **La qualité de membre se perd**

- Par démission adressée au bureau de l'Association.
- Par exclusion prononcée par le bureau pour motif grave pouvant causer directement ou indirectement préjudice matériel ou moral à l'Association. L'adhérent exclu peut demander à être entendu par le bureau ou par l'Assemblée Générale de l'Association.

#### **Article 7 : FINANCES DE L'ASSOCIATION**

##### **Caractère non lucratif de l'Association**

L'Association est gérée et administrée par des personnes bénévoles qui ne reçoivent aucune rémunération directe ou indirecte pour les tâches accomplies pour l'Association.

L'Association ne recherche pas la réalisation de bénéfices pour elle-même, le résultat de la gestion financière de l'Association doit, pour chaque exercice comptable, se rapprocher de l'équilibre. Un résultat excédentaire peut cependant être réalisé afin de faire face à des dépenses futures.

## **Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées :

- Des subventions que peuvent lui verser les collectivités territoriales (communes, Département) ou, après accord du bureau, d'autres Associations ou unions sans but lucratif.
- Des dons manuels.
- Des bénéfices des manifestations que l'Association organise.

## **Dépenses**

Les dépenses doivent être nécessaires à l'objet de l'Association.

Le président de l'Association, son trésorier, le secrétaire ont la signature pour le compte courant ouvert au nom de l'Association, ainsi que toute personne que le bureau jugera nécessaire.

## **Comptes annuels de l'Association**

La date de clôture de l'exercice comptable est fixée au 31 août de chaque année, et peut être modifiée par le bureau. Par exception, le premier exercice social sera clos au 31/08/2012.

Le bureau présente les comptes à l'approbation de l'Assemblée Générale dans les six mois qui suivent la date de clôture des comptes.

Les comptes annuels sont constitués :

- d'un compte de résultat détaillant les produits et les charges, et faisant apparaître le résultat de l'exercice,
- d'un bilan de la situation financière de l'Association à la date de clôture de l'exercice,
- éventuellement une annexe et un budget prévisionnel.

## **Article 8 : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

L'Association est administrée par un bureau composé d'Administrateurs élus pour un an par l'Assemblée Générale des membres, et rééligibles.

Le nombre des Administrateurs peut être inférieur à deux. Le nombre de mandats n'est pas limité.

Les Administrateurs de l'Association ne peuvent être tenus pour responsables des dettes de l'Association qu'en cas de faute lourde.

### **Sont éligibles au bureau :**

Tous les membres de l'Association sont éligibles au bureau de l'Association, à l'exclusion des personnes exerçant un mandat incompatible avec les principes de neutralité tels que définis à l'Article 2.

### **Modalités de l'élection des Administrateurs**

L'élection de nouveaux Administrateurs a lieu une fois par an, lors de chaque Assemblée Générale.

La révocation d'un Administrateur élu est du ressort du bureau. L'Administrateur révoqué peut demander à être entendu par le bureau ou par l'Assemblée Générale de l'Association.

### **Déclaration en préfecture**

Toute modification de la composition du bureau de l'Association est déclarée à la préfecture ou à la sous-préfecture dont elle dépend, par le bureau dans les trois mois, et enregistrée dans le registre statuaire, où sont conservés les récépissés des déclarations.

## **Article 9 : POUVOIRS ET ROLE DU BUREAU**

### **Composition du Bureau**

Le bureau est composé de :

Un Président / un secrétaire / un trésorier

Il peut être complété par :

Un vice-président / un secrétaire adjoint / un trésorier adjoint

### **Pouvoirs du bureau**

A l'exclusion des décisions qui sont du ressort de l'Assemblée Générale (*détaillées aux Articles 10 et 11*), le bureau a les pouvoirs et les responsabilités les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association.

Toute restriction des pouvoirs ou des responsabilités du Conseil ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale, et n'est opposable aux tiers qu'après notification individuelle.

### **Décisions du bureau**

Les décisions du bureau sont prises au cours des réunions du bureau, et en cas de nécessité par correspondance.

Pour la validité des décisions, le nombre de suffrages exprimés doit être au moins égal à la moitié nombre total des Administrateurs.

Les Administrateurs peuvent donner pouvoir à un autre Administrateur pour voter en leur nom, sauf si un vote par correspondance est organisé. Nul ne peut réunir plus de trois voix, la sienne comprise. Les personnes invitées aux réunions du bureau ne participent pas aux votes.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les votes peuvent être exprimés à main levée, mais un seul Administrateur peut demander un vote à bulletin secret.

Les décisions du bureau engagent l'Association.

### **Rôle du Président**

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et vis-à-vis de tous les tiers.

Il anime et coordonne les activités principales de l'Association.

Il peut-être secondé par un vice-président.

### **Rôle du Trésorier**

Il assure la gestion quotidienne des finances de l'Association.

Il établit les comptes annuels qui sont arrêtés par le bureau, avant leur approbation par l'Assemblée Générale.

Il conserve les livres de comptes et les pièces justificatives pendant au moins quatre années.

Il peut-être secondé dans ses fonctions par un adjoint.

### **Rôle du Secrétaire**

Il assure la gestion administrative de l'ensemble des activités de l'Association.

Il effectue les déclarations à la préfecture en temps voulu, et les enregistre dans le registre statutaire de l'Association.

Il assure la conservation de l'ensemble des documents administratifs de l'Association.

Il peut-être secondé dans ses fonctions par un adjoint.

## **Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale est convoquée au moins une fois par an par le bureau. L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association, qui sont avisés en temps voulu de la date de l'Assemblée Générale par le bureau. Le bureau fixe les modalités des convocations.

Les membres empêchés peuvent donner procuration à un autre membre. Nul ne peut détenir plus de 2 voix, la sienne comprise. Peuvent être invitées à l'Assemblée Générale toutes personnes dont la présence serait utile. Les invités ne participent pas aux votes.

Chaque famille membre de l'Association dispose d'une voix.

Les décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue (la moitié plus un) des membres présents ou représentés, et obligent tous les membres de l'Association, même absents.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle comprend :

- l'approbation du rapport moral,
- l'approbation du rapport d'activités,
- l'approbation des comptes annuels, et éventuellement du rapport financier et du budget prévisionnel,
- l'élection ou la réélection des Administrateurs
- toute question mise à l'ordre du jour par le bureau, ou à la demande du quart au moins des membres de l'Association.

Peuvent également être traitées des questions diverses sous réserve qu'elles aient été annoncées préalablement.

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour modifier les statuts.

Un vote sur la révocation d'un ou de plusieurs Administrateurs peut intervenir au cours de l'Assemblée Générale, sans devoir figurer à l'ordre du jour.

Les décisions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire, détaillées à l'Article 11, ne peuvent être prises par l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale des membres de l'Association est souveraine ; ses décisions l'emportent sur celles du bureau. En cas de désaccord entre l'Assemblée Générale et le bureau, ou de refus par l'Assemblée d'approuver les comptes annuels ou le rapport d'activités, le bureau doit démissionner et l'Assemblée Générale constitue aussitôt par un vote un nouveau bureau.

## **Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider la dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres de l'Association, qui sont avisés en temps voulu de la date de l'Assemblée Générale par le bureau.

Le bureau fixe les modalités des convocations.

Les décisions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire deviennent exécutoires en cas d'approbation par les deux tiers des membres présents ou représentés, et obligent tous les membres de l'Association, même absents.

## **Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION**

Un règlement intérieur peut être établi pour compléter les présents statuts et détailler l'organisation interne de l'Association, en respectant les principes et les clauses des statuts.

Il est élaboré et modifié par le seul bureau.

**Article 13 : DISSOLUTION OU TRANSFORMATION DE L'ASSOCIATION**

La dissolution ou la transformation de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

Les conditions de validité des votes sont ceux définis à l'Article 11 des présents statuts.

**Au cours de cette Assemblée**

Il est nommé un ou plusieurs liquidateurs chargés de régler toutes les dettes et de liquider les biens de l'Association,

La destination de l'actif net de l'Association sera les écoles de Semussac.

**Date:**

**Président**  
*Signature*

**Trésorier**  
*Signature*

**Secrétaire**  
*Signature*

# ANNEXE

---

## **Siège social**

Le siège social de l'Association est situé à la mairie de Semussac, dont l'adresse est :

Mairie de Semussac  
Place de l'Eglise  
17120 SEMUSSAC